



Guide Pratique du **Handicap**





Guide Pratique du **Handicap**

Sommaire

- 1** - Le Bureau du Handicap **p. 2**
- 2** - Dispositions de la loi 2005 **p. 3**
- 3** - Les différentes formes de handicaps **p. 4**
- 4** - La « Charte Ville et Handicap »,
Schiltigheim s'engage **p. 5**
- 5** - Orientations de la « Charte Ville et Handicap »
et fiches pratiques **p. 6**
 - 1 - Accueil de la Petite Enfance et prise en charge
précoce des enfants handicapés **p. 6***
 - 2 - Enfance et éducation **p. 8***
 - 3 - Transports et déplacements, aménagements
urbains et cadre bâti **p. 10***
 - 4 - Formation et insertion professionnelle **p. 12***
 - 5 - Logement **p. 14***
 - 6 - Culture, sports et loisirs **p. 16***
- 6** - Adresses utiles **p. 18**
- 7** - Les principales aides **p. 20**
- 8** - Lexique des abréviations **p. 22**

« J'aime ma vie. Je ne voudrais pas être quelqu'un d'autre. J'ai rencontré bien des gens sans aucun handicap mais qui n'avaient aucune joie de vivre. »

Paroles d'une personne handicapée.

L'édition de ce guide pratique à destination des personnes porteuses d'un handicap et de leur famille est une première.

Pratique, lisible et précis, ce guide vous permettra de trouver vos interlocuteurs, quel que soit votre âge et quel que soit votre handicap, pour vous aider dans l'ensemble de vos démarches administratives.

En effet, la Ville de Schiltigheim s'est dotée d'un Bureau du handicap et a signé, il y a quelques mois, sa Charte « Ville et Handicap ». L'ensemble des élus et leurs partenaires voulaient marquer par ce signe fort l'importance qu'ils attachaient à ce que tous leurs concitoyens puissent vivre ensemble, avec et malgré leurs différences.

Certes, beaucoup reste à faire pour que ce rêve devienne enfin réalité pour l'ensemble des personnes - enfants ou adultes - atteintes de handicap. Nous y travaillons quotidiennement, avec chacun d'entre vous.

Ce petit guide doit permettre à chacune de ces personnes - et à leur famille - de faire les premiers pas dans cet univers complexe. Il n'est ni exhaustif, ni parfait.

C'est pourquoi, si des questions restent sans réponse pour vous, nous restons à votre disposition en mairie afin de vous écouter, de vous informer davantage, de vous conseiller, de vous aider à faire toutes les démarches nécessaires, de porter et soutenir vos dossiers auprès des instances compétentes.

Soyez assurés de notre dévouement !

Raphaël NISAND

*Maire et Conseiller général de Schiltigheim
Vice-président de la Communauté Urbaine de Strasbourg*

Bernadette WAHL

Adjointe au maire chargée du logement et du handicap

1 Le Bureau du Handicap

110 route de Bischwiller - 67 300 Schiltigheim
Bureau au 3^e étage de l'Hôtel de Ville

Responsable

Zoubida TRIBAK

03 88 83 84 75 / Zoubida.tribak@ville-schiltigheim.fr

Objectifs du Bureau du Handicap

- Accueil physique et téléphonique
- Informer les familles et les personnes porteuses d'un handicap sur les structures existantes, les possibilités d'aide, la réglementation en vigueur en matière de handicap...
- Aider, conseiller et orienter les personnes porteuses d'un handicap et leurs familles (aide à la constitution de dossiers, contact avec les organismes de tutelle...),
- Aider et soutenir les associations représentatives du handicap,
- Veiller au bon respect des engagements pris dans la « Charte Ville et Handicap »,
- Participer activement aux travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Possibilité d'un interprétariat en Langue des Signes française. Renseignements: Bureau du Handicap

2 Dispositions de la loi 2005

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes atteintes d'un handicap, quelque soit le type de handicap, en améliorant leur autonomie, afin qu'ils puissent vivre avec et parmi les autres, avec et malgré leur handicap.

L'article 2 de cette loi rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

loi
handicap

polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Arrêté d'avril 2006 qui définit le nouveau concept d'accessibilité
« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ».

3

Les différentes formes de handicaps



« Une personne handicapée est une personne à part entière. Elle est ordinaire parce qu'elle connaît les besoins de tous, dispose des droits de tous et accomplit les devoirs de tous. Elle est singulière parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens ». (UNAPEI, 1997)

> Handicap moteur

Il peut toucher un membre ou l'ensemble du corps. Il peut être accompagné de handicap mental, les personnes sont alors « polyhandicapées ». Ainsi, les personnes atteintes de ce handicap se déplacent soit debout en s'aidant d'une canne, soit en fauteuil roulant. En pratique, les déficiences motrices engendrent une gêne ou un empêchement dans les déplacements, la préhension d'objets et parfois la parole.

> Handicap mental

Il est la conséquence sociale d'une déficience intellectuelle. Les pathologies handicapantes sont, entre autres, la trisomie, l'autisme, le polyhandicap ou encore le X-Fragile. Quelle que soit l'origine du handicap, toutes les personnes concernées ont en commun le besoin d'acquérir le plus d'autonomie possible et de vivre parmi les autres.

> Handicap visuel

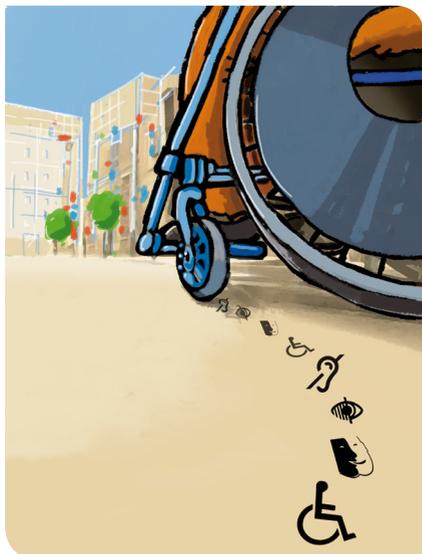
il recouvre des réalités variées, s'échelonnant d'un trouble visuel à une cécité complète. Un malvoyant dans la rue ou un aveugle à son bureau ne se distingue pas toujours, alors soyons attentifs pour mieux les aider lorsqu'ils en ont besoin.

> Handicap auditif

Qu'il soit de naissance, dû à une maladie ou à un accident, il compromet sensiblement la communication et l'accès à l'information si l'environnement n'y veille pas. La personne sourde ou malentendante développe sa propre stratégie pour contourner son handicap et communiquer. Cependant, les modes de communication, les nouvelles méthodes d'apprentissage et l'appareillage leur permettent de s'intégrer et de vivre presque « normalement ».

4 La « Charte Ville et Handicap »

La Ville de Schiltigheim s'engage...



- La “Charte Ville et Handicap” signée en novembre 2010 par la Ville et ses différents partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques définit les actions que la Municipalité s’engage à mener

dans tous les champs de ses compétences, dans tous les domaines de vie de ses concitoyens porteurs d’un handicap.

- La Charte vise à promouvoir l’intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap, en améliorant leur autonomie, en favorisant leur insertion professionnelle et leur participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville.

- Cette démarche doit être permanente, globale et cohérente dans sa mise en œuvre. Elle vise l’ensemble des services assurés par la Municipalité, mais également ceux de ses partenaires qui interviennent sur le territoire communal.

Permettre à chaque concitoyen, quelles que soient ses difficultés, de vivre pleinement dans la Cité est au cœur de cette politique.

5

Orientations de la « Charte Ville et Handicap » et fiches pratiques

> Fiche I

Accueil de la Petite Enfance et prise en charge précoce des enfants handicapés

Il s'agit de :

- orienter le plus précocement possible les familles en recherche d'informations, de soutien, de diagnostic vers les structures adaptées (associations, administrations, CAMSP),

- améliorer la diffusion de l'information sur la prise en charge de la petite enfance handicapée dans les structures de garde municipales et rendre cet accueil possible dans les structures d'accueil ordinaires de la ville,

- sensibiliser et former le personnel des structures de garde, les assistantes maternelles, les ATSEM, etc... à l'accueil des jeunes enfants atteints de handicap.

Votre enfant est handicapé. Il ne faut pas rester isolé. Des structures peuvent répondre à vos besoins et à vos attentes dès la petite enfance.

A votre demande, votre enfant peut être accueilli dans les différentes structures existantes de votre commune, avec les autres enfants.

Vous pouvez vous informer auprès du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour prendre connaissances des structures et des modes de garde possibles pour votre enfant

Adresses utiles

> **Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Ville**

(crèches, haltes garderies, LAPE, RAM)

Maison du jeune citoyen, 7 rue des Pompiers - 67300 Schiltigheim

Contact: Astride LEPIEZ, chef de service / 03 88 83 84 80

.....

> **CAMSP**

14, rue Lattre de Tassigny - 67300 Schiltigheim / 03 88 81 03 71

.....

> **CMCO**

19 rue Louis Pasteur - 67300 Schiltigheim / 03 69 55 34 00

.....

> **UTAMS CUS Nord**

Maison du Conseil Général

4 rue des Magasins - 67800 Bischheim / 03 68 33 84 55

.....

> **CAF**

7 rue Jean Monnet - 67300 Schiltigheim / 0810 25 67 10



Maison du jeune citoyen

> Fiche 2

Enfance et éducation

> **Scolarisation**

- favoriser la synergie entre les établissements et les services spécialisés et, l'école ordinaire,
- développer le partenariat avec l'éducation nationale, plus précisément avec l'IEN-ASH (adaptation scolaire et handicap),
- poursuivre l'intégration dans les écoles en facilitant la prise en charge des enfants en situation de handicap,
- encourager et accompagner l'accueil de classes spécialisées intégrées en procédant aux aménagements nécessaires,
- tendre vers une prise en compte de l'enfant dans sa globalité dans le cadre de la Charte Ville éducatrice.

> **Activités extra et péri scolaires**

- encourager les projets de la commission « handicap » du CME,
- intégrer les besoins des enfants porteurs de handicap dans les projets et les actions élaborés avec le label « Ville, Amie des enfants »,
- réfléchir à la création d'un ALSH pour les 6-10 ans, valides et non valides,
- dresser l'inventaire des possibilités d'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, les développer et en diffuser l'information au même titre que toutes les activités semblables pour les jeunes valides.

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

- La loi du 11 février 2005 répond à une volonté d'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire, tout en garantissant le respect des besoins de l'enfant.
- Si votre enfant est scolarisé en milieu ordinaire, il est possible de procéder à des adaptations du mobilier scolaire. La présence d'un AVS peut également s'avérer nécessaire. Ces décisions sont prises au sein de la MDPH.
- L'enfant peut être orienté soit vers une structure ordinaire soit vers une structure spécialisée. Il peut également à votre demande être accueilli dans les différentes structures périscolaires existantes. L'orientation en milieu spécialisé relève d'une décision prise par la MDPH.
- 4 CLIS à Schiltigheim : école Leclerc, école Exen Pire, école Paul Bert.

Adresses utiles

> **Service des Affaires Scolaires de la Ville**

110 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim

Contact: Christine WALDERT, chef de service / 03 88 83 84 77

> **Inspection de l'Éducation Nationale de Strasbourg VI**

IEN-ASH, enseignant référent, RASED

112 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim / 03 88 33 68 93

Structures gérées par l'AAPEI de Strasbourg (handicap mental)

> **SASSED**

21 rue de la Glacière - 67300 Schiltigheim / 03 88 81 28 51

> **SISES**

21 rue de la Glacière - 67300 Schiltigheim / 03 88 18 97 36

> **SCAD**

21 rue de la Glacière - 67300 Schiltigheim / 03 88 81 28 5

> **SAJEP**

1 rue de l'Uranium - 67 800 Bischheim / 03 88 81 28 51

> **SIFAS**

20 rue des Veaux 67 800 Bischheim / 03 88 81 43 77

Autres structures

> **ARAHM** (handicap moteur)

116 route de la Ganzau - 67 100 Strasbourg / 03 88 65 84 10

> **Site du Neuhof**

(pour enfants et adolescents déficients visuels et auditifs)

80 route du Neuhof - 67100 Strasbourg / 03 88 65 80 00

> **Institut St Charles**

(pour enfants présentant des troubles du langage)

47 rue des Malteries - 67300 Schiltigheim / 03 88 62 27 15

> **Centre psychothérapeutique
pour enfants et adolescents**

14 rue du Brochet - 67300 Schiltigheim / 03 88 62 96 66

> Fiche 3

Transports et déplacements, aménagement urbains et cadre bâti

> Aménagement urbain et cadre bâti

- rendre accessibles les lieux et bâtiments publics, conformément à la réglementation en vigueur,
- consulter les représentants des usagers dans le cadre de nouveaux aménagements immobiliers ou les schémas d'urbanisme,
- mettre en place une signalétique adaptée à chaque type de handicap dans tous les lieux et bâtiments publics,
- réserver des places de stationnement adaptées en nombre suffisant et veiller au respect de leur utilisation.

> Transports et déplacements

- adapter progressivement l'environnement urbain de manière à garantir l'accès aux moyens de transport pour tous, mais également la facilité des déplacements,
- susciter la formation des chauffeurs de bus et de tram, des chauffeurs de taxis aux spécificités des handicaps,
- susciter la poursuite de l'adaptation des véhicules de transport public collectif à l'usage de tous, sans restriction d'heures ou de lieux d'accès,
- mettre à disposition des vélos adaptés dans le cadre d'un système «vélib», tel qu'il se met en place dans notre ville.

Pour vos déplacements, vous pouvez faire appel à différents organismes: le service **Mobi.Stras, la **CTS (bus et trams accessibles aux différents types de handicap)** ou encore le service «**Accès +**» de la **SNCF****

Adresses utiles

> **CTS**

14 rue de la Gare aux Marchandises - 67 200 Strasbourg / 03 88 77 70 70

> **Mobistras** (transport CUS)

56 rue Giraudoux - 67 200 Strasbourg / 03 88 23 80 70

mobistras@veoliatransdev.com

> **Mobi.Stras**

(Mobilité pour tous à Strasbourg)

56 rue Jean Giraudoux - 67200 Strasbourg / 03 88 23 80 70

> **Service ACCES+ de la SNCF**

0 890 640 650 puis touche I

accessplus@sncf.fr

> **Service SAPHIR** de la compagnie Air France

0 820 01 24 24

mail.saphir@airfrance.fr



> Fiche 4

Formation et insertion professionnelle

Il s'agit de :

- pour la Ville et les entreprises locales, encourager à remplir l'obligation faite par la loi d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents,
- accompagner les personnes en situation de handicap en recherche d'emploi,
- recruter et accompagner les personnes en situation de handicap dans les services municipaux,
- sensibiliser le personnel des Relais Emploi à l'accueil d'adultes en situation de handicap, les encourager à faire développer des formations adaptées,
- encourager les entreprises à l'attribution de marchés de travaux aux EA ou aux ESAT,
- organiser dans le courant de l'année 2012, un forum sur l'emploi des personnes en situation de handicap en direction des entreprises locales.

• La CDAPH peut vous accorder la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH). Selon l'avis de cette commission, vous pouvez soit être orienté en milieu de travail ordinaire, soit être orienté en milieu protégé (ESAT ou EA).

• Si vous êtes orienté en milieu ordinaire, des aménagements

de poste sont possibles et l'employeur peut être aidé financièrement pour aménager votre poste de travail.

• L'association «Action et Compétences» ou le dispositif SARAH peuvent vous aider dans vos démarches de recherche d'emploi.

Adresses utiles

> **Savoir et Compétences Formation**

19 rue de Thiergarten - 67000 Strasbourg / 03 88 22 88 77

> **CDG 67**

12 avenue Robert Schuman - 67380 Lingolsheim / 03 88 10 34 64

> **FIPHFP**

Contact : Isabelle HALB-SIENNER, Déléguée Interrégionale Handicap
03 88 52 45 39

> **AGEFIPH**

0811 37 38 39 ou loraine@agefiph.asso.fr

> **Chambre de Métiers d'Alsace**

Espace européen de l'entreprise
30 avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim / 03 88 19 79 79

> **CCI**

10 place Gutenberg - 67 000 Strasbourg / 03 88 75 25 25

> **DDTEFP**

6 rue Hirn - 67000 Strasbourg / 03 88 75 86 01

> **Pôle emploi**

10 rue de Sélestat / 39 49

> **Mission Locale / Relais Emploi**

1 rue Verlaine - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 88 20

> **La Régie des Ecrivains**

1 rue Verlaine - 67300 Schiltigheim / 03 88 19 90 49

> **Action et Compétence (Cap emploi et SAMETH)**

9 rue du Verdon - 67000 Strasbourg / 03 89 41 88 12 ou 06 60 47 67 32

> **SARAH**

15 place des Halles - 67000 Strasbourg / 03 88 23 99 13

> **ESAT**

12 rue Clémenceau 67300 Schiltigheim / 03 88 18 54 00

> **Mission Handicap**

Université de Strasbourg Le Patio, Bat. I
22 rue René Descartes - 67 084 Strasbourg Cedex / 03 68 85 63 69

> Fiche 5

Logement

Il s'agit de :

- sensibiliser et informer les bailleurs sociaux sur les spécificités des handicaps et la nécessité d'élargir les capacités d'accueil,
- prévoir un quota de logements adaptés dans tous les nouveaux programmes de logements social ou privé, destiné à la location, ainsi que dans les programmes de réhabilitation des logements anciens,
- dresser l'inventaire des logements adaptés et adaptables dans le secteur du logement social et lancer un plan de création de logements adaptés dans le cadre du plan local d'habitat,
- soutenir et encourager la création et la gestion associative de structures d'hébergement pour des personnes en situation de handicap, autant que de besoin,
- favoriser la concertation entre les différents organismes concernés et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement pour tous les types de handicap, faire connaître les aides possibles.

• Un logement accessible et adapté permet aux personnes en situation de handicap de mieux vivre leur handicap et de pouvoir circuler facilement et librement dans leur logement.

• Pour le financement des travaux, des aides sont possibles. Il faut s'adresser pour cela à la MDPH qui montera un dossier. Des aides au logement sont également

disponibles (APL, ALF, ALS, complément de ressources de l'AAH). Important : il ne faut pas démarrer les travaux avant la validation des financements !

• En ce qui concerne la recherche de logements, il faut prendre contact avec des professionnels du logement et/ou le service du logement social de la ville.

Adresses utiles

> **Service Logement Social**

Contact: Hafida CHABI / 03 88 83 84 78

> **Bureau du Logement Insalubre de Schiltigheim**

Contact: Laurence CROSNIER / 03 88 83 90 00 - poste 8141

> **SAJH** (gérée par l'AAPEI)

5 rue Jean Monnet / 03 88 83 14 09

> **SAVS** (géré par l'AAPEI)

7A rue Jean Monnet / 03 88 83 14 09

> **Foyer Le Buisson Ardent** (APAJ)

87 rue d'Adelshoffen / 03 88 81 71 00

> **CEP-CICAT** (aide technique et aménagements logements)

2 rue Evariste Galois - 67 201 Eckbolsheim / 03 88 76 16 50

> **ANAH**

2 route d'Oberhausbergen

BP 81005 F - 67070 Strasbourg CEDEX / 03 88 13 07 00



Le SAJH de Schiltigheim, structure gérée par l'AAPEI de Strasbourg,



Foyer "Le Buisson Ardent" de Schiltigheim, structure gérée par l'APAJ de Strasbourg

Bailleurs sociaux

> **Foyer Moderne**

45 route du G^{al} de Gaulle / 03 88 19 25 70

> **OPUS 67**

11 rue Lamartine Bischheim / 03 88 62 22 47

> **CUS habitat**

1 rue de Genève Strasbourg / 03 88 21 17 00

> **La Strasbourgeoise Habitat**

186 route des Romains - 67200 Strasbourg
03 88 10 00 20

> **Le Nouveau Logis de l'Est**

2 rue Seyboth - 67000 Strasbourg
03 88 22 76 80

> Fiche 6

Culture, sports et loisirs

Il s'agit de :

- former et sensibiliser des animateurs sportifs et culturels aux spécificités des différents handicaps,
- sensibiliser et accompagner les associations et les organismes culturels et sportifs, pour développer et adapter des activités, afin de permettre l'accueil de personnes en situation de handicap,
- dresser l'inventaire des possibilités d'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes en situation de handicap et les communiquer par voie habituelle (médias, site internet, Schilick info...),
- aider à l'organisation d'expositions d'artistes handicapés et de spectacles créés et animés par des personnes en situation de handicap,
- prévoir dans la nouvelle médiathèque intercommunale l'accès pour les personnes porteuses d'un handicap à internet, à la lecture sonore, aux livres en braille...

• L'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et de loisirs est un élément essentiel pour la pleine intégration des personnes en situation de handicap dans la Ville.

• Des lieux et des structures sur la commune sont accessibles aux personnes en situation de handicap et vous permettent de vous adonner à votre passion en tant qu'utilisateur ou spectateur.

Adresses utiles

Sport

- > **Service des Sports et de la Vie Associative de la Ville**
110 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim
Contact : Pierre FANCELLO, chef de service / 03 88 83 84 65
- > **OSCAL - Mairie de Schiltigheim**
110 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim / 03 88 62 57 24
- > **Comité régional Handisport**
4 rue Jean Mentelin - 67000 Strasbourg / 03 88 26 94 20
- > **Comité régional du Sport adapté d'Alsace**
15 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden / 03 90 40 63 69
ou 06 58 84 02 03

Culture

- > **Service des Affaires Culturelles de la Ville**
110 route de Bischwiller - 67300 Schiltigheim
Contact: Anne Laurence BING, chef de service / 03 88 83 84 60
- > **Ecole municipale des Arts: section danse / handidanse**
9 rue des Pompiers - 67300 Schiltigheim / 03 88 62 61 05
- > **Centre socioculturel Adolphe Sorgus**
8 rue de Touraine - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 61 30
- > **Centre social et familial Victor Hugo**
4 rue Victor Hugo - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 61 31
- > **Association Livres**
4 rue Victor Hugo - 67300 Schiltigheim / 03 88 33 46 50
- > **Association « culture et bibliothèque pour tous »**
97 route du G^{al} De Gaulle - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 95 50

- > **Tôt ou t'Art**
22 rue de la Broque - 67000 Strasbourg / 03 88 13 43 30
ou 06 74 78 86 88
.....
- > **DRAC**
Palais du Rhin, 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex
03 88 15 57 00
.....
- > **DESCLICKS** (informatique)
3 rue St Paul - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 64 10
.....
- > **I-Déclic** (Informatique)
24 rue du Château - 67 380 Lingolsheim / 03 88 77 56 17
.....
- > **GIAA** (déficients visuels)
14A rue de Mulhouse - 67100 Strasbourg / 03 88 45 23 90
.....
- > **USM 67** (déficient auditif)
22 rue du 22 Novembre - 67000 Strasbourg / 03 88 21 80 24
.....
- > **APF** (handicap moteur)
36 rue des Petites Fermes - 67000 Strasbourg / 03 88 26 12 75
.....
- > **Les Auxiliaires des Aveugles**
1A place des Orphelins - 67000 Strasbourg / 03 88 84 79 82
.....
- > **Ecole municipale des Arts**
9 rue des Pompiers - 67300 Schiltigheim / 03 88 18 86 59
.....
- > **JPA**
15 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch-Graff. / 09 53 67 05 95 ou
06 50 15 70 15
.....
- > **SAAD**
5 rue Jean Monnet - 67300 Schiltigheim / 03 88 83 14 09

Des associations schillickoises proposent des activités sportives et musicales pour les handicapés



Adultes handicapés mentaux "section de lutte adaptée" de l'Olympia Schiltigheim



Elèves porteurs d'un handicap (école municipale des arts de Schiltigheim, section musique)

6 Les contacts essentiels à connaître

Vous trouverez ci-après les principaux contacts qui sauront vous guider dans vos démarches et répondre à vos questions.

Une des premières structures à connaître est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** communément appelée **MDPH**.

C'est un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de Handicap et leurs accès aux droits.

C'est un lieu d'accueil, de conseil, d'accompagnement et d'orientation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Elle regroupe les anciennes **COTOREP** et **CDES** ainsi que les **SVA**.

> Maison Départementale des Personnes Handicapées

6A, rue du Verdon 67 100 Strasbourg

N° vert : 0 800 747 900 ou accueil.mdp@cg67.fr



La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Adresses utiles

> CAF

2 av. P. Mendès-France - 67300 Schilt.
08 20 25 67 10

> CPAM

16 rue de Lausanne - 67000 Strasb.
36 46

> CRAM

2 rue Lobstein - 67000 Strasbourg
03 88 25 25 25

> ARS

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin - 67000 Strasb.
03 88 88 93 93

> Conseil Général

Place du quartier Blanc - 67000 Strasb.
03 88 76 67 67

> CUS

1 parc de l'Etoile - 67 076 Stbg Cedex
03 88 60 90 90 / courrier@strasbourg.eu

> UCAS

53 route de Bischwiller - 67300 Schilt.
03 88 20 76 67 ou 03 90 22 25 53

> AAPEI (handicap mental)

60 rue de la Grossau - 67000 Strasb.
03 88 34 00 12

> ARAHM (handicap moteur)

116 route de la Ganzau - 67100 Strasb.
03 88 65 85 00

> ARSEA

204 avenue de Colmar - 67100 Strasb.
03 88 43 02 50

> APEH (droit au répit)

36 route de Rosenwiller
67190 Gresswiller / 03 88 50 09 32
ou 06 11 39 93 74

> APEIMC (droit au répit)

3 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch
03 88 67 18 08

> Regard (droit au répit)

43 rue de Stéphanie - 67 100 Strasb.
03 88 79 98 47 ou 06 67 03 45 78

> AFL

(accueil de loisirs sans hébergement)
27 rue Lavoisier - 67000 Strasb.
03 88 29 06 49

> ABRAPA (aide à domicile)

33 rue du Barrage - 67300 Schilt.
03 88 18 90 89

> Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles

20 Faubourg de Colmar BP 40161
68 702 Cernay Cedex
03 89 39 81 32

> AFTC (traumatisés crâniens)

Centre hospitalier
87 avenue d'Altkirch, pavillon 4
68 051 Mulhouse Cedex
03 89 64 65 52

7

Les aides principales

Toutes les demandes sont à adresser à la MDPH. Un dossier doit être complété ainsi qu'un certificat médical. Les demandes sont ensuite examinées par une commission : la CDAPH.

> Les allocations

> **AEEH** (jusqu'à 20 ans)

Destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé

Conditions : taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 et 79% si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou si son état exige le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la CDAPH.

> **AJPP** (jusqu'à 20 ans)

Attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

> **AAH** (à partir de 20 ans, jusqu'à 60 ans)

Permet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions : taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 et 79% avec une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap.

> **PCH**

Destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Il est possible d'en bénéficier à domicile ou en établissement. Elle couvre les aides humaines, matérielles et animalières.

> Les cartes spécifiques

> Carte d'invalidité

Elle a pour but d'attester que son détenteur est handicapé.

Conditions : taux d'incapacité d'au moins 80% ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^e catégorie par la Sécurité sociale.

NB: il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier.

> Carte européenne de stationnement

Permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

Conditions : toute personne atteinte d'un handicap qui réduit

de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou aux personnes contraintes d'être aidées dans tous leurs déplacements.

> Carte de priorité pour personne en situation de handicap

Permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Condition : taux d'incapacité rendant la position debout pénible inférieur à 80%.

> Divers

> RQTH

Cette reconnaissance d'aptitude au travail est obligatoire pour bénéficier des mesures d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En revanche, elle n'a pas d'incidence sur l'attribution des allocations ni sur la carte d'invalidité. Elle s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer

certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie, handicap).

Elle permet de bénéficier de mesures spécifiques tel que l'orientation vers un ESAT ou une EA, d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés auxquelles sont soumis les établissements de plus de 20 salariés...

8 Lexique des abréviations

A

AAH	Allocations Adultes Handicapés
AAPEI	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
ABRAPA	Association Bas-rhinoise d'Aide aux Personnes Agées
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFL	Association familiale laïque
AFTC	Association des Familles des Traumatismes Crâniens
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AJPP	Allocation Journalière de Présence Parentale
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APAJ	Association des Parents et Amis des Handicapés Juifs
APA	Allocation d'Autonomie Personnalisée
APF	Association des paralysés de France
APEEIMC	Association Parentale d'Entraide aux Enfants atteints d'une Infirmitté Motrice Cérébrale
ALF	Allocation de Logement à caractère Familial
ALS	Allocation au Logement à caractère Social
APEH	Association d'Aide aux Parents d'Enfants Handicapés
APL	Aide Personnalisée au Logement
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARAHM	Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs
ARS	Agence Régionale de Santé

ARSEA	Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation
ASH	Adaptation Scolaire Handicap
ATSEM	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles



CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-sociales Précoce
CCI	Chambre des Commerce et de l'Industrie
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDES	Commission Départementale de l'Education Spéciale
CDG67	Centre De Gestion du Bas-Rhin
CEP	Centre d'Exposition Permanente
CICAT	Centre d'Information et de Conseil en Aide Technique
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CMCO	Centre Médico-Chirurgical Obstétrique
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CTS	Compagnie de Transport Strasbourgeois
CUS	Communauté Urbaine de Strasbourg

D

DDTEFP Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles

E

EA Entreprise Adaptée

ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail

F

FIPHFP Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

G

GIAA Groupement Intellectuel des Aveugles et Amblyopes

GIHP Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques

I

IEN Inspecteur de l'Education Nationale

J

JPA Jeunesse au Plein Air

M

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

Mobi.Stras... Mobilité pour tous à Strasbourg

O

OPUS 67..... Office Public de l'Urbanisme Social

OSCAL Office des Sports, des Arts, de la Culture
et Loisirs

P

PCH Prestation de Compensation du Handicap

PMI Protection Maternelle Infantile

R

RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

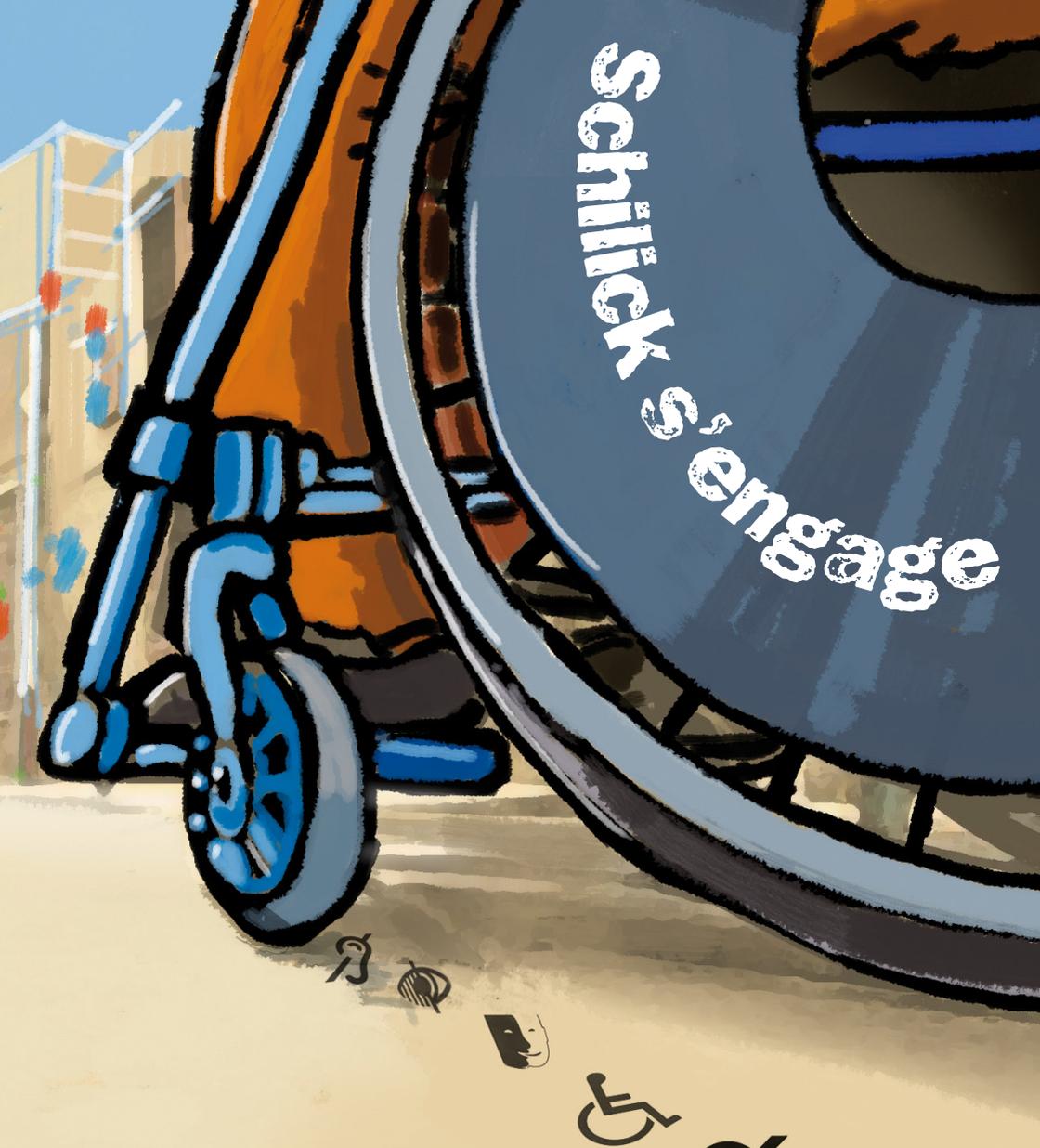
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

S

SAAD	Service d'Accueil et d'Aide à Domicile
SAJEP	Service d'Accueil de Jour pour Enfants Polyhandicapés
SAJH	Structure d'Activités de Jour et d'Hébergement
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SAPHIR	Service d'Assistance aux Personnes Handicapées pour les Informations et les Réservations
SARAH	Service d'Accompagnement Régional des Apprentis Handicapés
SASSED	Service d'Aide, de Soins, de Soutien et d'Education à Domicile
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCAD	Service Complémentaire d'Aide à Domicile
SIFAS	Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé
SISES	Service d'Insertion Scolaire et Sociale
SVA	Site pour la Vie Autonome

U

UCAS	Union des Commerçants et Artisans de Schiltigheim
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
UTAMS	Unité Territoriale d'Actions Médico-sociales



Schlick's engage



Document
Ville de Schiltigheim
Service Communication - 2012

www.ville-schiltigheim.fr



Ville et Handicap Schilick s'engage

Bureau du Handicap de Schiltigheim

110 route de Bischwiller - 67300 SCHILTIGHEIM

03 88 83 84 75

www.ville-schiltigheim.fr

